

# Impôts: Nouveaux services en ligne

## • Le télépaiement multi-canal opérationnel depuis hier

## • L'administration fiscale: un cas d'école en matière de dématérialisation

LE compte à rebours est lancé. Dans 60 jours, la télédéclaration et le télépaiement seront obligatoires. Le passage à la numérisation de la relation entre les contribuables et l'administration fiscale semble atteindre la vitesse de croisière. Le nombre d'adhérents aux téléprocédures devra atteindre en décembre prochain 100.000 personnes, contre seulement 3.407 en 2013. L'année prochaine, la Direction générale des impôts table sur 400.000 adhérents. «C'est le nombre de personnes ayant réalisé au moins un seul télépaiement au cours des derniers mois», fait-on savoir. Aujourd'hui, la DGI franchit un nouveau pas dans la transformation numérique de l'administration fiscale, notamment suite

Elle permet d'accéder à toutes les informations relatives à la situation fiscale en temps réel. Cela concerne notamment le tableau de bord portant sur les 10 dernières opérations réalisées, les versements effectués au titre des différents impôts, les remboursements, le reste à payer, le calendrier fiscal personnalisé... Les chefs d'entreprise auront la même visibilité que les inspecteurs des impôts, selon les responsables de la DGI. Ils pourront également signaler les anomalies

détectées dans les informations contenues dans leur compte fiscal. Dans quelques mois, une 2e version de ce service sera lancée, permettant une plus grande interactivité entre les contribuables et les services fiscaux. Le troisième service électronique lancé par l'administration fiscale est baptisé «Recherche entreprise». En se connectant à cette rubrique sur le site web de la DGI, les responsables des entreprises pourront s'assurer de la véracité des informations

contenues par exemple dans une facture. En introduisant l'identifiant commun des entreprises, l'identifiant fiscal ou le numéro du registre de commerce, ils peuvent accéder à différents renseignements sur l'entreprise concernée, notamment son nom, sa raison sociale, son domaine d'activité, l'adresse...

M.A.M.

Pour réagir à cet article:  
courrier@economiste.com

### Adhérents aux téléprocédures

● 2016: .....	100.000
● 2015: .....	8.199
● 2014: .....	3.597
● 2013: .....	3.407

à la réussite de la dématérialisation de la procédure de paiement de la vignette. «Les nouveaux services ont été conçus sur la base des besoins identifiés suite à l'examen des attentes des contribuables», selon Omar Faraj, DG de cette administration. L'idée est de faire du «paiement de l'impôt un acte agréable», a-t-il dit. Concrètement, l'administration fiscale vient de lancer trois nouveaux services en ligne. En tête, la mise en place d'un système multi-canal de paiement des impôts. Les contribuables peuvent choisir la modalité la plus adaptée et la plus accessible, en fonction de leurs contraintes. D'autant que ces canaux ne sont pas exclusifs. Cette opération s'appuie sur le réseau des agences bancaires, les sites de e-banking, le mobile banking, les guichets automatiques bancaires, les sites web des prestataires de services de paiement ainsi que les points de paiement de certains prestataires, comme le réseau Tashilate. Toutes ces modalités donnent droit à un reçu imprimable, notifiant le paiement. Ce nouveau service est opérationnel depuis hier. Les entreprises peuvent également profiter d'une autre fonctionnalité, introduite sur le site de la DGI, portant sur le compte fiscal.